



Motion du Conseil municipal prononçant un moratoire sur le déploiement des compteurs Linky sur le territoire d'Arbonne

La loi de transition énergétique adoptée en juin 2015 par l'Assemblée nationale a rendu obligatoire le déploiement des compteurs ERdF Linky, dotés de capacités de communication bidirectionnelle (transmission et réception des informations) permettant ainsi la relève à distance ainsi que le pilotage de la fourniture d'énergie.

Le dispositif utilise deux technologies pour communiquer :

- le courant porteur en ligne (CPL) entre le compteur et le concentrateur de quartier,
- le réseau GSM entre le concentrateur et le centre de gestion d'ERDF.

Le remplacement des anciens compteurs électriques par ces compteurs, dits « intelligents », a débuté à l'échelle nationale en décembre dernier et s'achèvera en 2021. Plusieurs arbonars ont été contactés pour une installation du nouvel équipement en leur domicile, et se sont retournés vers leur Mairie pour obtenir plus d'informations ou manifester leur opposition.

Vu, d'une part :

- le classement par l'OMS en 2011 des ondes électromagnétiques dans la catégorie 2B.
- le rapport du 15 octobre de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET), reconnaissant l'existence d' « effets incontestables », et recommandant « de développer la recherche, pour lever les incertitudes ».

Vu, d'autre part :

- l'expertise menée par le Centre de recherche et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques, à la demande du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC), du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et du syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), autorités organisatrices de la distribution d'électricité, a confirmé qu'il n'y avait pas de risque sanitaire aigu ni de risque d'effets physiopathologiques à craindre en

lien avec l'exposition aux rayonnements extrêmement et très basses fréquences, radiofréquences et hyperfréquences.

Vu le rapport commandé en janvier 2016 à Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) par le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Environnement, et dont les conclusions n'ont pas encore été remises.

Vu l'étude complémentaire demandée par l'Association des maires de France, dont les conclusions ne sont pas connues.

Considérant le principe de précaution, entré dans le droit français depuis 1965, stipulant que « l'absence de certitude ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées pour prévenir des dommages graves et irréversibles » ;

Considérant la Charte de l'environnement, inscrite dans la Constitution depuis 2004, et :

- son article 1 indiquant que « Chaque personne a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »,
- son article 5 que « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage » ;

Les élus du Conseil municipal d'Arbonne, dans l'attente de connaître les conclusions du rapport commandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) par le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Environnement et de l'étude demandée par l'Association des Maires de France :

- **estiment ne pas disposer d'informations suffisamment fiables sur la réalité des ondes électromagnétiques ;**
- **invoquent l'application du principe de précaution ;**
- **demandent à ERDF de respecter un moratoire sur le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune d'Arbonne.**